



**PREFECTURE**

Cabinet  
Service des Sécurités  
Polices Administratives  
Affaire suivie par : Mme Muriel BIGOT  
Tél. : 02 37 27 72 52

Mél : [muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr)

N° 18-01/02 - PREF-SDS/PA

Chartres, le **16 FEV. 2018**

**ARRETE modifiant l'arrêté n° DRLP/BER/17-06-01 du 1<sup>er</sup> juin 2017,  
portant composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection**

**LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les livres II des titres 5, partie législative et réglementaire, articles L 251-4 et R 251-7 à R 251-12 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-3 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-06-01 du 1<sup>er</sup> juin 2017, portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'ordonnance du 05 février 2018 de la Cour d'Appel de Versailles désignant les magistrats appelés à présider la commission départementale de vidéoprotection d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Madame Danièle CHURLET-CAILLET, Présidente du Tribunal de Grande Instance de Chartres est désignée Présidente titulaire de la commission départementale de vidéoprotection.

Madame Sophie PONCELET, 1<sup>ère</sup> Vice Présidente du Tribunal de Grande Instance de Chartres est désignée Présidente suppléante de la commission départementale de vidéoprotection.

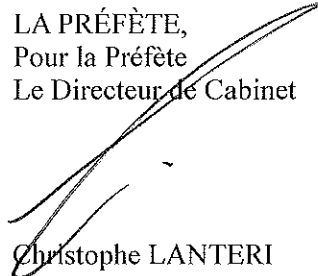


**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17-06-01 du 1<sup>er</sup> juin 2017, sont sans changement.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 16 FEV, 2018

LA PRÉFÈTE,  
Pour la Préfète  
Le Directeur de Cabinet



Christophe LANTERI

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.